



MAIRIE
DE
VILLEVEYRAC

ESPACE JEUNES
MICHEL MAUREL

L'ALSH DES ADOS DE 12 À 17 ANS...



REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE ENFANCE JEUNESSE
Espace Jeunes *Michel Maurel*
10 rue des Horts Viels
34560 VILLEVEYRAC

Tel : 04 67 51 34 97
espacejeunes@villeveyrac.fr
www.villeveyrac.fr

1. Dispositions générales

L'Espace Jeunes « Michel Maurel » est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisé par la commune de Villeveyrac

C'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions encourageant l'émergence de projets. Le projet pédagogique de la structure est à votre disposition et/ou peut être consulté sur place.

Ce service s'adresse aux jeunes :

- Agés de 12 à 17 ans.
- Agés de moins de 12 ans et inscrits au collège ou sur le point de l'être.

La réglementation impose un taux d'encadrement de 1 animateur pour 12 jeunes.

Les informations destinées aux familles sont affichées à l'entrée de la structure et sont disponibles sur le site internet de la commune.

2. Fonctionnement

L'Espace Jeunes *Michel Maurel* est ouvert :

- pendant les vacances :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h (attention : uniquement sur des temps d'animation du programme d'activités) et de 14h à 18h.

- hors vacances :

- Les mercredis et samedis de 14h à 18h
- Les vendredis de 16h à 18h30

Des soirées peuvent être proposées de façon ponctuelle.

La structure est fermée les dimanches, jours fériés ainsi que les vacances de Noël et une partie du mois d'Août.

Les jeunes doivent s'inscrire aux activités des différents programmes d'animation pour y participer.

Sur le temps d'accueil libre, plusieurs formules d'inscription sont possibles. Le choix doit être clairement stipulé lors de l'inscription du jeune :

Cas N°1 :

La structure est en accès libre. Le jeune peut aller et venir comme il le souhaite pendant les heures d'ouvertures du local. L'équipe d'animation ne peut être tenu responsable des agissements de l'enfant en dehors de la structure.

Cas N°2 :

Le jeune peut arriver et repartir seul de la structure mais l'horaire de départ autorisé est précisé lors de son inscription. En dehors de l'horaire indiqué, il ne pourra quitter la structure qu'après présentation d'une autorisation de son responsable légal datée et signée précisant l'heure modifiée. Il ne pourra pas s'absenter ponctuellement de la structure.

Cas N°3 :

Le jeune arrive et repart accompagné d'un de ses responsables légaux ou de la personne habilitée mentionnée sur le dossier d'inscription. Il ne peut ni s'absenter ni quitter le local seul. Ses heures d'arrivée et de départ sont précisées lors de l'inscription.

NB : ces modalités d'accueil sont valables sur les temps d'accueil libre uniquement.

Informations complémentaires :

Les lieux de rendez-vous, les horaires et la durée des activités sont indiqués sur chaque programme.

Ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés. L'arrivée du jeune doit se faire 15 minutes avant le début de l'activité ou de la sortie organisée.

3. Règle de vie du local

Le jeune fréquentant la structure doit se présenter à l'animateur dès son arrivée au local et inscrire son nom sur la fiche de présence.

L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Le jeune doit respecter les locaux et les équipements mis à sa disposition.

En cas de mauvaise conduite (attitude irrespectueuse envers les autres jeunes et/ou les animateurs, détérioration de matériel...), les représentant légaux du jeune seront convoqués ; en cas de récidive, l'équipe encadrant se réserve le droit de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion du jeune.

En cas de comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique et/ou morale d'une personne, le fautif sera exclu immédiatement de la structure.

Les animaux ne sont pas autorisés.

Le Perron devant la porte d'entrée du local doit être laissé libre ; aucun véhicule (scooter, vélo, moto, voiture...) ne doit y stationner.

4. Modalités d'inscription

Seuls les jeunes dont le dossier d'inscription complet et le paiement acquitté de la cotisation annuelle ont été transmis à l'ALSH, peuvent fréquenter la structure. Le paiement spécifique correspondant sera exigé pour les activités nécessitant une réservation préalable.

4.1. Le dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription COMPLET doit être remis au plus tard avant le premier jour de fréquentation de l'Espace jeunes *Michel Maurel*.

Ce dossier devra être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Dans le cas de parents divorcés et si la résidence est alternée (une semaine sur deux), les parents du jeune doivent fournir deux dossiers.

4.2. Pièces à fournir :

- la fiche d'inscription complétée
- Le règlement intérieur renseigné et signé (voir dernière page du règlement intérieur)
- la fiche sanitaire de liaison complétée
- le numéro allocataire CAF ou une copie de l'avis d'imposition sur le revenu N -2 pour les familles non allocataires *
- l'attestation d'assurance scolaire annuelle ou assurance responsabilité civile
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (même pour les non résidents)
- une photocopie du carnet de santé avec les vaccinations à jour (uniquement si la partie « vaccination » de la fiche d'inscription n'a pas été renseignée)
- une photocopie du jugement attestant du droit de garde (pour les parents divorcés)
- une photo (facultative)
- cotisation (adhésion annuelle) selon montant fixé par délibération du conseil municipal.

Tout changement survenu en cours d'année (adresse, téléphone, vaccins, mail...) doit être signalé à la structure dans les plus brefs délais.

4.3. Conditions d'accès aux activités payantes :

Concernant l'accueil des jeunes aux activités payantes, seuls ceux inscrits pendant la période d'inscription fixée au préalable et ayant rendu le devis signé pourront être pris en charge. Passé ce délai, les inscriptions ne seront possibles qu'en fonction de la disponibilité des animateurs pour cette tâche et dans la limite des places disponibles.

Une majoration de 10% sera appliquée aux non-résidents du village.

5. Tarifs et paiement

5.1. Tarifs

Les tarifs font chaque année l'objet de délibérations en conseil municipal. Des copies de ces délibérations seront annexées tout au long de l'année au présent règlement.

Le tarif de référence, soit le prix/journée à 100 % pour un jeune, est variable. Il est actuellement de 10€.

Le tarif appliqué pour les activités payantes sera le plus élevé si les éléments du dossier d'inscription de nature à permettre le calcul du prix/journée du participant, ne sont pas fournis ou mis à jour.

A compter de la réception du dossier complet, le tarif adéquat vous sera appliqué **sans rétroactivité.**

5.2. Paiement

Les règlements se font :

- par chèque à l'ordre du SEJ REGIE VILLEVEYRAC.
- en espèces.

Les factures des activités sont envoyées par mail ou par envoi postal au début du mois suivant.

Le règlement de la cotisation annuelle se fait lors de l'inscription.

En cas de non réception du paiement, des mesures peuvent être prises pouvant aller jusqu'à la non admission du jeune dans la structure.

5.3. Absence

Les activités réservées seront facturées.

La prestation ne sera pas facturée :

- si votre enfant est absent pour maladie et qu'un certificat médical est fourni avant la fin du mois.
- en cas d'annulation de l'activité par la structure.
- pour tout autre motif justifié et soumis à la validation du responsable de la structure.

Aucun remboursement n'est possible.

6. Déplacements

Le bus communal est susceptible d'assurer le transport des jeunes.

Durant les trajets dans l'autobus, il est obligatoire :

- de mettre la ceinture de sécurité
- d'écouter les consignes du personnel encadrant et du chauffeur.
- d'éviter un comportement irrespectueux :
 - o ne pas détériorer le matériel
 - o ne pas chahuter
 - o respecter ses camarades et le personnel

7. Maladie/santé

Pour participer aux activités, les jeunes doivent être en bonne santé. En cas de maladie contagieuse probable ou avérée, la structure se réserve le droit de refuser le jeune.

Aucun médicament ne sera administré aux jeunes, sauf cas particuliers (sur ordonnance médicale, traitement lourds ou PAI, séjours).

En cas d'urgence, il sera fait appel aux pompiers.

Dans le cas où un jeune tomberait malade ou en cas d'urgence, un animateur prévient la famille ou la personne à contacter mentionnée sur le dossier d'inscription.

8. Dispositions particulières

8.1. Effets personnels

Les objets personnels des jeunes sont sous leur responsabilité. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol de ces dits objets.

Les animateurs de l'Espace Jeunes peuvent être amenés à confisquer les objets s'ils s'avèrent dangereux pour le jeune ou si leur utilisation perturbe le fonctionnement de la structure. L'utilisation du téléphone portable est autorisée dans ces mêmes conditions.

8.2. Consommation de tabacs, d'alcools, de produits stupéfiants et de boissons énergisantes

La consommation de tabacs, d'alcools, de produits stupéfiants et de boissons énergisantes est interdite dans les locaux de la structure, sur la terrasse et aux alentours proches du local.

Cette interdiction est également en vigueur lors des sorties et activités organisées à l'extérieur.

Tout jeune se présentant à l'Espace Jeunes Michel Maurel sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant sera refusé. Les responsables légaux du jeune seront immédiatement avertis et convoqués

9. Assurances

La structure a souscrit une assurance *multirisque des communes* qui couvre les dommages aux biens.

10. Partenaire

La CAF est partenaire de la commune et à ce titre participe au financement des activités et prestations mises en place.

A, Villeveyrac,

le 25 Juin 2019

Le Maire, Christophe MORGO

Approbation du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes *Michel Maurel* de Villeveyrac

- Je soussigné(e)

représentant légal de l'enfant

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes
Michel Maurel (ALSH 12-17 ans) et y adhérer sans aucune restriction.

- Je soussigné(e) (le jeune)

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes
Michel Maurel (ALSH 12-17 ans) et y adhérer sans aucune restriction.

A, le

Signature du représentant légal du jeune :

Signature du jeune :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES TARIFS ALSH / ALAE / ALSH ADOS

ESPACES JEUNES :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **15,00 €** (période du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour une inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata et par trimestre (- 3 € par trimestre).

Inscription du 1er septembre au 31 août : 15 €

Inscription du 1er décembre au 31 août : 12 €

Inscription du 1er mars au 31 août : 9 €

Inscription du 1^{er} juin au 31 août : 6 €

La tarification sera fonction des activités proposées et des ressources des familles : Le barème suivant sera appliqué au tarif de l'activité. La tarification des activités étant variable et sera fixée au cas par cas :

Revenus fiscaux mensuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	64%	59%	55%
de 1001,00 € à 2000,00 €	73%	68%	64%
de 2001,00 € à 3000,00 €	91%	86%	82%
à partir de 3001,00 €	100%	95%	91%

Une majoration de 10% sera appliquée aux non-résidents du village.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PEYSSON Stéphanie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs du service enfance jeunesse tels que définis ci-dessus.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 4 juillet 2017 ayant trait au même objet.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire
Christophe MORGO

